

ARRETE n°2026-047
Arrête de Police de circulation et du stationnement
Chemin levé à Versonnex

Le Maire de la Commune de VERSONNEX,

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R 411 du Code de la Route ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la demande de police de la circulation en date du 19/05/2026, effectuée par Monsieur Brice CAMPO, organisateur de l'évènement « VERSOLEO », sise 69 rue du Colomby à Versonnex 01210 ;

Considérant que l'évènement « VERSOLEO » met à disposition un parking dans le champ situé chemin levé sur la commune VERSONNEX (01210), nécessite une modification de la police du stationnement afin d'éviter les empiètements sur la chaussée ;

Considérant que l'évènement « VERSOLEO » a prévu de recevoir plus de 5 000 personnes entre les deux scènes et les food-trucks, situés chemin levé sur la commune VERSONNEX (01210), et que cela nécessite une modification de la police de la circulation dans le contexte du plan Vigipirate- niveau « Urgence attentat » ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Chemin levé, en agglomération de Versonnex, la réglementation du stationnement est modifiée:

- Dans les deux sens,
- Sur les deux bords de la chaussée,

Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdit.

Les véhicules doivent se stationner dans le champ transformé en parking et prévu à cet effet. Ce parking est indiqué par panneaux et par jalonneurs bénévoles fournis par l'organisateur.

ARTICLE 2 : Chemin levé, en agglomération de Versonnex, la réglementation de la circulation est modifiée dans les deux sens, séparées par une rangée de barrières Vauban.
La limitation de la vitesse est de 20 Km/h maximum.
Les piétons doivent se déplacer sur les trottoirs et bandes herbeuses protégés par deux autres rangées de barrières Vauban.

ARTICLE 3 : Chemin levé, en agglomération de Versonnex, la réglementation de la circulation est modifiée dans les deux sens, depuis le cimetière et jusqu'à la route de Divonne (D15C).
La circulation est strictement interdite à tout véhicule à moteur.
Deux blocs de béton sont installés et bloquent l'accès dans le cadre de l'application de l'état d' « Urgence attentat ».

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations pour les pompiers se fait via la route de Divonne (D15C), 01210 Versonnex.
La circulation des riverains pourra être réglementée et soumise au contrôle des forces de sécurité et des organisateurs.

ARTICLE 5 : Cette réglementation est applicable à compter du :

Vendredi 26 juin 2026 à 8 heures, jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 17 heures.

ARTICLE 6 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par l'affichage et les transmissions dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à ORNEX ;
- Monsieur le Chef de l'agence routière et technique Bellegarde Pays de Gex ;
- Monsieur le chef de Corps du CPI de Versonnex ;
- Monsieur Brice CAMPO, organisateur de l'évènement « VERSOLEO », sise 69 rue du Colomby à Versonnex 01210 ;
- Monsieur Paul-Henri PILLOUD propriétaire des écuries Bellevie, sise chemin de la commune Versonnex 01210 ;

Chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Versonnex, le 26 mai 2026

Le Maire

Monsieur Pierre MADER

